



**CONVOCATION et ORDRE DU JOUR  
du CSE Agence ETAMPES portant en tout ou  
partie sur la santé et la sécurité**

Réunion du  
19 septembre 2025

**ETAIENT PRESENTS :**

- **POUR LA DIRECTION :**

BRICE LEPERCQ, PRESIDENT DU CSE  
MME CELINE BILLARD, RRH DE L'AGENCE

- **POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES :**

MONSIEUR PATRICK BAMBY, 1<sup>ER</sup> COLLEGE  
MONSIEUR JORGE SOARES, 1<sup>ER</sup> COLLEGE  
MONSIEUR IVAN DUPART, 1<sup>ER</sup> COLLEGE  
MONSIEUR FRAYLERT RODRIGUEZ MIRANDA, 1<sup>ER</sup> COLLEGE  
MONSIEUR GUY FAVREAU, 3<sup>EME</sup> COLLEGE

- **POUR LES MEMBRES SUPPLEANTS :**

MONSIEUR SEBASTIEN CHANTOME, 1<sup>ER</sup> COLLEGE P  
MONSIEUR AURELIEN MASSOT, 1<sup>ER</sup> COLLEGE P

**ETAIENT ABSENTS :**

- **ABSENTS EXCUSES :**

MONSIEUR PHILIPPE BARLIER, 2<sup>EME</sup> COLLEGE

MONSIEUR PHILIPPE FEILLET, 1<sup>ER</sup> COLLEGE

MONSIEUR ANTONIO NALI, 1<sup>ER</sup> COLLEGE

MONSIEUR MOURAD TISSIR – REPRESENTANT SYNDICAL CGT

# ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

## **pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion précédente
2. Accidents du travail et sinistres automobile
  - Résultats globaux de la filiale et évolution
  - Résultats de l'établissement
  - Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
    - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
    - o Echanges
    - o Décisions
3. Presqu'accidents et situations à risques
  - o Echanges
  - o Décisions
4. Audits terrain de la période
  - o Résultats
  - o Actions menées et décisions à prendre
5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée
6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)
7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation.

## **pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales**

L'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du PV de la réunion précédente

### **Attributions économiques**

- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)
- Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

### **Questions sociales**

- Information sur la campagne de monétisation du Compte Epargne Temps
- Information sur l'évolution de la fiche de pointage et la fiche de modulation
- Présentation de la synthèse de l'audit réalisé sur les cuves à fioul dans les véhicules des conducteurs d'engins
- Information consultation sur le calendrier prévisionnel d'annualisation 2026
- Point sur les comptes du CSE œuvres sociales et fonctionnement à fin août

### **Questions des membres du CSE**

- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Brice LEPERCQ.

## Pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Lecture du PV de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 13 juin 2025 a été approuvé et signé. Il a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs le 09 juillet 2025.

2. Accidents du travail et sinistres automobile
  - Résultats globaux de la filiale et évolution
  - Résultats de l'établissement

Les résultats sont présentés au 31/08/2025 pour l'agence :

### 1. SECURITE

#### 1.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

(STATISTIQUES PERSONNEL PERMANENTS)



Trophée sécurité

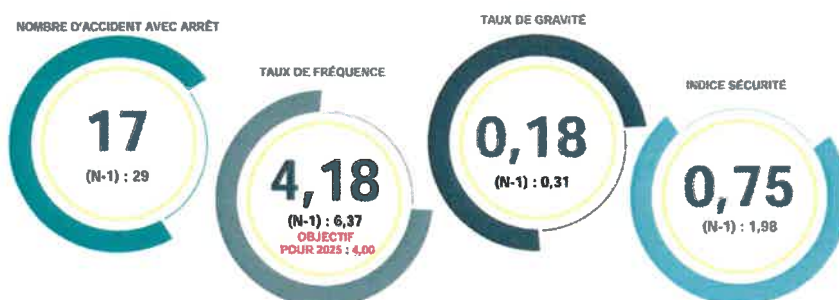


08/11/2025

Les résultats sont présentés au 31/08/2025 pour le territoire CIFDN:

### CHIFFRES À RETENIR – A FIN AOUT 2025

(PERSONNEL PERMANENTS)



- Présentation des accidents de l'établissement de la période et des analyses
  - o Présentation du résultat des enquêtes / analyses
  - o Echanges
  - o Décisions

RAS

3. Presqu'accidents et situations à risques

- o Echanges
- o Décisions

RAS

4. Audits terrain de la période

- o Résultats
- o Actions menées et décisions à prendre

Audits Exploitants :

56 visites réalisées à ce jour

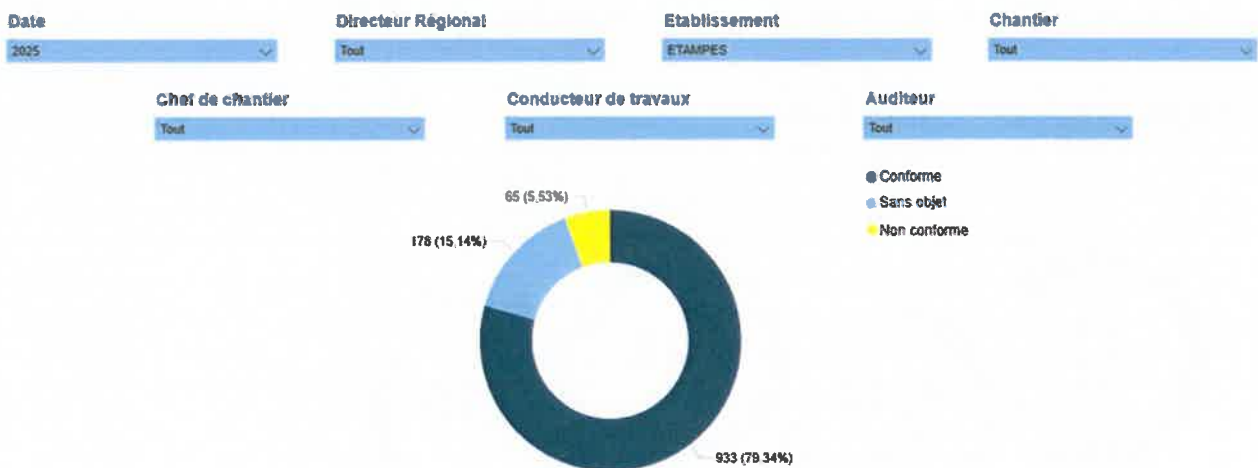
Taux de non-conformité faible (5,53%) – Difficile de déterminer si nous avons un niveau d'exigence trop faible ou si nous sommes juste « meilleurs » (le taux de non-conformité moyen Territoire est autour de 10%).

Le taux de « sans objet » est dans les standards du Territoire, RAS sur ce sujet.

Concernant la répartition, des encadrants qui sont bien au dessus de l'objectif Territoire, d'autres qui ne sont pas actuellement à l'objectif fixé.

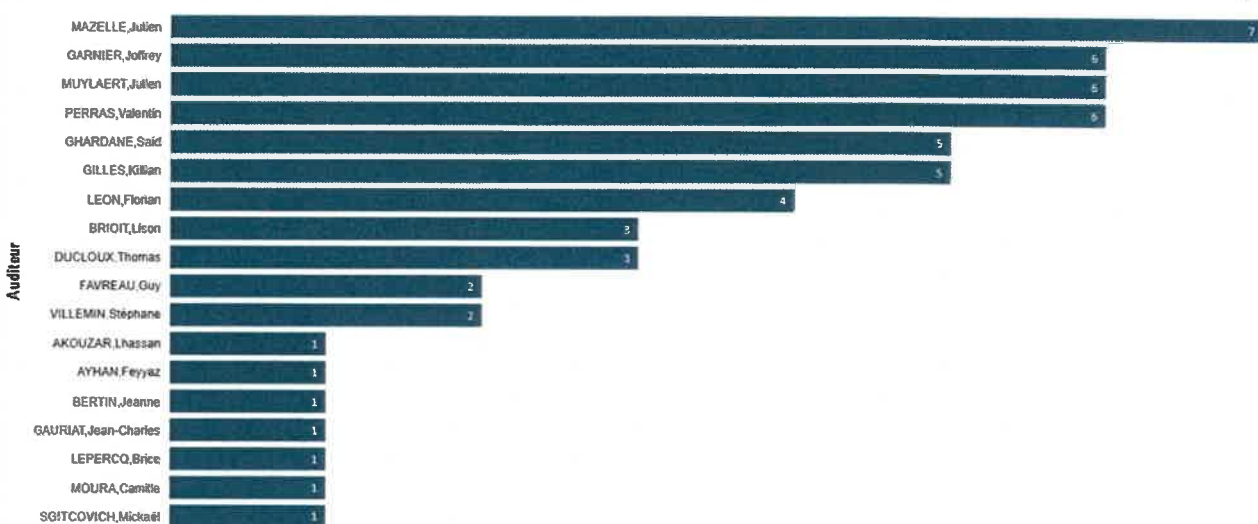
Les principales non-conformités sont sur les sujets suivants :

- Utilisation du téléphone dans une zone sécurisée
- Accueil de tous les nouveaux arrivants et formalisme de celui-ci
- Analyse de risque du chantier conforme et présentée aux salariés du chantier



Question	Conforme	Non conforme	Sans objet	Total
Chaque chef de chantier possède une marteauuse et une scie sabre et les outils de découpe présents sont ceux validés par le territoire ?	51	5		56
Dans les fuseaux d'incertitude des réseaux et branchements, des techniques douces sont-elles systématiquement employées ?	36	2	18	56
La ceinture de sécurité est-elle portée systématiquement dans les engins ?	48	5	3	56
La co-activité éventuelle sur le chantier est-elle organisée pour limiter les risques pour nos salariés ?	16		40	56
La démarche de « L'homme de 10 heures est elle en place dans l'équipe ?	50	6		56
La démarche de mise en œuvre du réveil musculaire est-elle en place sur le chantier ?	52	4		56
La signalisation temporaire de chantier est-elle conforme ?	47	2	7	56
Le balisage de nos zones de travail est-il adapté ?	54		2	56
Le marquage-piquetage est-il présent et maintenu pour tous les réseaux sensibles et non sensibles ?	36	5	15	56
Le téléphone est-il utilisé exclusivement dans une zone sécurisée (personnel à pied en dehors des zones de travaux, à l'intérieur du balisage et pas en mouvement / Conducteurs d'engins avec machine à l'arrêt, commandes et accessoires de l'engin sécurisés / Conducteurs véhicules : véhicules stationnés en sécurité) ?	36	11	9	56
Les accessoires de levage (sangles textiles, étréques, arçons, ...) sont-ils conformes ?	35		21	56
Les cheminements piétons sont-ils présents et sécurisés ? Sont-ils cohérents avec la circulation des piétons sur le chantier ?	41	1	14	56
Les manœuvres « compliquées » et sans visibilité ainsi que les entrées et sorties de chantiers sont-elles guidées ?	49		7	56
Les passeports formations de nos salariés sont-ils à jour et valides ?	54	2		56
Les protections contre les chutes de hauteurs sont-elles en place (protection des regards en attente, garde-corps en bord de fouille, ...) ?	21		35	56
Les salariés utilisant la découpeuse thermique sont formés (par un organisme retenu par le territoire) et habilités (passeport formation) ?	54		2	56
Tous les engins présents sur chantiers sont-ils conformes (état général, équipement de sécurité, rapport de vérification sans observations non levées) et l'enregistrement a-t-il été réalisé sur Quick connect ?	51	5		56
Tous les EPI obligatoires sont-ils portés par les salariés, permanents et intérimaires et sont-ils en bons états ?	54	2		56
Tous les salariés (permanents, intérimaires, locataires, ...) ont-ils été accueillis et l'enregistrement a-t-il été réalisé sur Quick Connect ?	45	8	3	56
Un starter a-t-il été réalisé dans la semaine, est-il cohérent avec le chantier, et a-t-il été enregistré sur Quick Connect ?	56			56
Les membres de l'équipe (OPERS, élus de représentation, notes de sécurité, ...) ont-ils été reçus et cohérents sur les signaux particuliers du chantier ? Les	47			56
<b>Total</b>	<b>933</b>	<b>65</b>	<b>178</b>	<b>1176</b>

#### Nombre d'audits réalisés par auditeur



### 5. Visites et courriers de l'inspection du travail, de la CRAMIF de la période écoulée

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que nous avons reçu un courrier de l'Inspection du Travail nous rappelant les obligations relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, dont une copie est insérée ci-après.

Lors des épisodes caniculaires de 2025, les horaires de travail et conditions de travail des équipes ont été adaptés afin de répondre à la notion de protection des salariés et les règles du groupe ont été adoptées. Une réponse circonstanciée a été faite par écrit à l'inspection du travail par le service QHSE.



Évry-Courcouronnes, le 23 juin 2025

Inspection du travail

L'Inspectrice du Travail

Unité de contrôle n°1 de l'Essonne  
Section : 6

à

Affaire suivie par : Béatrice CHARPENTIER  
Tél. : 01 78 05 41 57  
Mèl. : ddets-uc1@essonne.gouv.fr

COLAS FRANCE  
ZI  
ROUTE DE BRIERES-LES-SCELLES  
91150 ÉTAMPES

Réf. : LA/R 2C 180 953 3794 9  
Numéro IDOINE : 2025-0617744-002  
PJ :

**Objet : Chantier 1 - 6 Aménagements espaces publics secteur Est ZAC de MOULON - ZAC de MOULON Route de Versailles 91400 ORSAY (ref : 091U01-2025-38 )**

Madame, Monsieur,

La période estivale présente des vagues de chaleur qui se multiplient et s'intensifient. Ce qui expose les salariés à de fortes contraintes thermiques à l'origine d'accident du travail et de risques pour la santé.

Vous effectuez ou allez effectuer un chantier, en Essonne, notamment sur les communes d'Orsay ou de Bures-sur-Yvette, ainsi je vous informe par la présente de la nécessité de répondre aux obligations établies par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur en lien avec l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense. Ces nouvelles dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Le décret du 27 mai 2025 implique que l'employeur ait désormais l'obligation de protéger les travailleurs non plus seulement contre les conditions atmosphériques, mais « contre les effets des conditions atmosphériques », incluant ainsi désormais les effets différés de ces conditions sur la santé et la sécurité des travailleurs, notamment les effets du soleil et de la chaleur.

Pour répondre à la nouvelle réglementation, transposée dans le code du travail aux articles R. 4463 - 1 à R. 4463-8, l'employeur doit :

1. **Evaluer les risques** liés aux épisodes de chaleur intense, en tenant compte de l'âge, des pathologies et de la vulnérabilité des salariés et en relation avec le service de prévention et de santé au travail.
2. **Définir et tracer les actions de prévention** mise en œuvre, au travers du PAPRI Pact ou d'un relevé et selon le niveau d'alerte émis par MétéoFrance ou défini par arrêté préfectoral. Pour cela, il doit agir sur les points suivants (non exhaustifs) :
  - La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur ou nécessitant une exposition moindre ;

Tél : 01 71 63 36 06  
Pôle Travail - Unité de Contrôle 1 - 98, Allée des Champs Elysées - TSA 91105 - 91010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex



6. Remarques inscrites aux registres (droit d'alerte santé publique et environnement, observations, dangers graves et imminents...)

Pas de sujet.

7. Visite de chantier précédant la réunion : commentaires, retour, et observation.

La visite a eu lieu le 19/09 sur le chantier de Morigny Champigny. Le compte rendu est joint en annexe.

### pour la partie portant sur les attributions du Comité en matière économiques et sociales

L'ordre du jour est le suivant :

8. Lecture du PV de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 11 juillet 2025 a été précédemment approuvé et signé. Il a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs le 1<sup>er</sup> août 2025.

### Attributions économiques

- Information sur la situation économique et l'activité de l'établissement (chiffre d'affaires, point sur les nouveaux chantiers...)

Brice LEPERCQ présente les données chiffrées consolidées au 31/08/2025 :



**COLAS France**  
Etablissement Etampes

**RESULTATS AU :**

**31 août 2025**

#### I - ACTIVITE

	CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULE	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	26 296	27 891

	CA assuré	
	2025	2024
AGENCE ETAMPES	37 314	38 639

DETAIL PRISE DE COMMANDES	
AFFAIRES	Prise d'affaires du mois en K€ (>50K€)
SAUR AEP 2025	440
DOURDAN - BAIL 2023	266
PAF GHARDAS 2025	208
VEOLIA AEP 2025	171
CCPM-MONTEREAU-AEP RUE ETIENNE THIBAUT	138
ESSONNE-CPS-BAIL VOIRIE-LOT 5	131
GMC ENROBES 2025	118
CAVYNS-AEP BAIL HYDRANTS	107
CD91-HORSANG SUR ORGE-COLLEGE CHARLES PEGUY	83
GTO 2025	61
<b>TOTAL</b>	<b>1 733</b>

#### II - INDUSTRIEL - TONNAGES

	2025	2024	% Variation
Cumul Réalisé fin de mois en tonnes	44 637	43 271	3%

#### III - SOUS-TRAITANCE

PRESTATION	2025 MONTANT en K€
POSEUR BORDURE / PAVAGE	580
NETTOYAGE / RECYCLAGE	7
PAYSAGISTE / CLOTURE	498
BTP	431
SIGNALETIQUE	42
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 558</b>

- Information sur la situation sociale de l'établissement (Effectif – intérimaires – sous-traitance, mouvements)

Brice LEPERCQ présente les données chiffrées au 31/08/2025.

1° Effectifs entre le 01/01 et le 31/08/2025 :

Etablissement d'Etampes								
Mois	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Aout
Total Ouvrier	107	108	105	104	104	104	103	103
Total Etam	37	36	39	38	38	38	38	38
Total Cadre	28	30	30	29	28	28	28	27
Total établissement d'Etampes	172	174	174	171	170	170	169	168

2° Nombre d'intérimaires en ETP sur le mois d'août 2025 : 26,58 ETP

3° Mouvements de personnel (depuis le 01/07/2025 et au 31/08/2025) :

- Entrées
- Départs

Les stagiaires ne sont pas mentionnés dans les mouvements.

Type de mouvement	Nom	Prénom	Sexe	Fonction libellé	Date entrée établissement	Date de sortie
Sortie	COULON	Aaron	H	ALTERNANT EXPLOITATION / PROJETS	06/09/2021	31/08/2025
Sortie	LAPP	Jean	H	ALTERNANT MATÉRIEL / EQUIPEMENTS	01/09/2022	31/08/2025
Sortie	GUIGNARD	Florian	H	ALTERNANT EXPLOITATION / PROJETS	12/09/2022	31/08/2025
Sortie	TAPIA	Enzo	H	ALTERNANT EXPLOITATION / PROJETS	02/09/2024	31/08/2025
Sortie	NEAU	Barthélémy	H	INGÉNIEUR TRAVAUX TDF / TDR	01/10/2024	15/08/2025

### Questions sociales

- Information sur la campagne de monétisation du Compte Epargne Temps

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE que la campagne de monétisation des jours placés sur CET s'effectuera entre le 05/09 et le 22/09/2025.

Pour rappel, le Compte Epargne Temps bénéficie à tous les collaborateurs en CDI, tous statuts, et permet d'épargner un certain nombre de jours non utilisés au cours d'un exercice donné.

En septembre de chaque année, les collaborateurs ayant des jours épargnés sur le CET dit « flexible » ont la possibilité de transférer et/ou de monétiser leurs jours épargnés :

- ✦ Jusqu'à 10 jours vers le Plan d'Epargne Groupe (PEG) Bouygues (pas d'abondement et soumis à cotisations) ;
- ✦ Jusqu'à 10 jours vers le Plan d'Epargne Retraite (PERCOL et/ou PEROB) (majoration de 10% + abondement + exonéré de charges sociales) ;
- ✦ Jusqu'à 5 jours de monétisation (compartiment monétisable uniquement) (pas d'abondement et soumis à cotisations).

Les Etam et Cadres concernés peuvent effectuer leurs choix directement via leur espace My Colas. Pour les Compagnons, un formulaire a été communiqué aux Chefs de chantier et Conducteurs/trices de Travaux pour un retour au plus tard le 22/09/2025 :



### Nouvel accord Compte Epargne Temps (CET) du Groupe COLAS.

Vous avez la possibilité de transférer ou de monétiser vos jours épargnés dans votre compteur « **Flexible** » dans la limite de :

- Maximum de 10 jours vers le Plan d'Epargne Groupe (PEG) Bouygues
  - Soumis à l'ensemble des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu
  - Sans abondement.

Et/ou

- Maximum de 10 jours vers le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCOL) Bouygues
  - Majoration de 10% de la valorisation brute
  - Exonéré de cotisations sociales maladie, maternité et vieillesse. Non soumis à l'impôt sur le revenu
  - Avec Abondement (dans la limite en vigueur prévues dans l'accord collectif du Groupe Bouygues) relatif au PERCOL ;

Et/ou

- Maximum de 5 jours de monétisation (compartiment monétisable uniquement)
  - Soumis à l'ensemble des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu
  - Sans abondement

Vous avez **jusqu'au lundi 22 septembre 2025**, pour effectuer vos demandes :

- Via le formulaire papier pour les Compagnons

**Toute demande effectuée au-delà de cette date ne pourra être prise en compte**

Pour toute information, veuillez-vous adresser à la Direction RH de votre filiale

**IMPORTANT:** seuls les salariés des sociétés relevant du périmètre de l'accord CET Groupe COLAS (métropole) et adhérentes au PER/PEG Bouygues peuvent bénéficier de cette mesure. Dans le doute et pour savoir si cet accord s'applique à votre Société, contactez votre Responsable RH.

Brice LEPERCQ va resolliciter le service RH pour que ses informations soient communiquées sur les adresses mail personnelles des collaborateurs qui les ont transmises. Ceux qui ne souhaitent plus recevoir de message pourront se signaler à leur hiérarchie et ils seront retiré du groupe d'envoi.

- Information sur l'évolution de la fiche de pointage et la fiche de modulation

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE de l'évolution de la fiche de pointage et la fiche de modulation opérée au sein du groupe.

**Objectifs de cette évolution :**

- Actualiser et synthétiser en un seul support 2 documents historiques : la fiche de pointage et la fiche de modulation annuelle. Ce nouveau document sera nommé « Document d'information et de suivi du temps de travail » ;
- Pilote de ce document sur certains établissements de SPAC, COLAS Rail et du Territoire IDFN de COLAS France lancé en octobre 2023 ;
- Généralisation en Métropole en **octobre 2025** après information auprès des CSE et de la Filière RH.

**Présentation générale :**

**NOUVELLE FICHE DE POINTAGE ET DE MODULATION**

**DOCUMENT D'INFORMATION ET DE SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL**

Société : ..... Nom, Prénom : .....  
 Etablissement : P..... Matricule : ..... Code établissement : .....

Pointage août 2025

Dates	Heures imputées et Codes activités										HRA (A + B)					JF et CP pris		Frais d'emploi				
	Code activité	Qté	Code activité	Qté	Code activité	Qté	Code activité	Qté	Code activité	Qté	HRA A	HRA B	JF	CP/Agents	PM	F2	FP	V2	PE	PP		
01/08/2025	000	1.00																				
02/08/2025	000	1.00																				
03/08/2025	000	1.00																				
04/08/2025	000	1.00																				
05/08/2025	000	1.00																				
06/08/2025	000	1.00																				
07/08/2025	000	1.00																				
08/08/2025	000	1.00																				
09/08/2025	000	1.00																				
10/08/2025	000	1.00																				
11/08/2025	000	1.00																				
12/08/2025	000	1.00																				
13/08/2025	000	1.00																				
14/08/2025	000	1.00																				
15/08/2025	000	1.00																				
16/08/2025	000	1.00																				
17/08/2025	000	1.00																				
18/08/2025	000	1.00																				
19/08/2025	000	1.00																				
20/08/2025	000	1.00																				
21/08/2025	000	1.00																				
22/08/2025	000	1.00																				
23/08/2025	000	1.00																				
24/08/2025	000	1.00																				
25/08/2025	000	1.00																				
26/08/2025	000	1.00																				
27/08/2025	000	1.00																				
28/08/2025	000	1.00																				
29/08/2025	000	1.00																				
30/08/2025	000	1.00																				
31/08/2025	000	1.00																				
TOTAL :		31.00																				

**Suivi de la modulation**

**SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL (POUR LE PERSONNEL ANNUELISÉ)**

Mois	HRA		HRA (A + B)		CP + JF Cumulés		Solde Annualisation (en heures)		Heures payées en cours de mois	
	HRA A	HRA B	HRA A + B	CP + JF	CP + JF	CP + JF	Quota à réaliser	Heures payées	Heures payées	
Mois précédent	11.00	11.00	22.00	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00	
Mois en cours	11.00	11.00	22.00	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00	11.00	
TOTAL	22.00	22.00	44.00	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	

**Cumul heures mois précédent, en cours et à fin de mois**

**HET / HRA**

**Jrs d'annualisation**

**R/D/G**

**CP/JF réel/émis pris**

**Quota à réaliser**

**Heures payées en cours de mois**

**COLAS**





# NOUVELLE FICHE DE POINTAGE ET DE MODULATION

5

SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL (POUR LE PERSONNEL ANNUALISE)																					
	HRA						2					3		4							
	HET (A)		Hors HET (B)				JA	JB	JL	DG	RI	CP + JF Cumulés		Suivi Annualisation (en heures)							
	HT	Heures travaillées HT	Cumul HET	DXP	MAJAT y compris >5h	Autres heures	Cumul HRA (A + B)	JA (heures pointées)	JB (heures pointées)	JL (heures pointées)	DG (heures pointées)	RI (heures pointées)	Heures congés payés pris	Heures JF pris	Quota annuel théorique (1)	CP + JF théorique	Neutralisation	CP + JF pris	Heures majorées déjà payées *	Heures supp déjà payées *	
Carrel précédent	807.80	77.80	884.60			14.00	898.60	30.00							1 607.80	240.00		240.00	10.00	10.00	
Blots	113.30		113.30				113.30														
Cumul fin mois	1 072.80	77.80	1 097.30			14.00	1 111.30	30.00										240.00	10.00	10.00	

HT - Heures Travaillées - HRA - Heures de nuit des majorées - DXP - Intempéries - MAJAT - Malade, Accidents du Travail y compris de longue durée (> à 50 jours) (A noter que les heures pointées avec les codes DG, RI et JA sont incluses dans les heures travaillées)  
 JA - Heures exceptionnelles HT - Délégation, Veille hiérarchale, Réunions, Formation - Autres heures - Congés antérieurs fractionnement autres échéances  
 Fines d'emplois - FN - Indemnité Raport - TJ - Indemnité Trajet - TP - Indemnité Transport - GD - Grand Déplacement - PE - Pénalité d'Eloignement - PNP - Pénalité de Non Présence  
 Heures supplémentaires et Heures majorées déjà payées \* heures payées en cas d'arrivées conformément à l'accord RTT applicable dans votre réseau  
 (1) Le quota annuel théorique est défini sur 20 jours de travail et les jours fériés pris. Il détermine le nombre d'heures supplémentaires et d'emplois à payer en fonction du nombre de jours travaillés et des heures majorées et supplémentaires déjà payées en cours de période.  
 (2) Le quota annuel théorique est défini sur 20 jours de travail et les jours fériés pris. Il détermine le nombre d'heures supplémentaires et d'emplois à payer en fonction du nombre de jours travaillés et des heures majorées et supplémentaires déjà payées en cours de période.  
 Ce document de suivi du temps de travail vous est remis à titre informatif et ne présente pas de caractère officiel. Seul le bulletin de paie fait foi.

1. Suivi de l'annualisation : total à fin de mois des heures travaillées et non travaillées
2. Suivi des Jours de repos (selon les filiales JA, JB, JACP (Code JL), DG et RI)
3. Cumul des heures congés payés (principaux et 5<sup>ème</sup> semaine) et JF pris à fin de mois
4. Quota à réaliser et détail des heures déjà payées
5. Lexique qui reprend et définit tous les codes présents sur le document

- Présentation de la synthèse de l'audit réalisé sur les cuves à fioul dans les véhicules des conducteurs d'engin

Brice LEPERCQ informe les membres du CSE qu'un audit a été réalisé sur l'ensemble des cuves GNR des véhicules des Conducteurs d'engins de l'agence.

Les audits réalisés par F.Bechard concernent les cuves à GNR dans les véhicules des conducteurs d'engins. La majorité des conducteurs d'engins sentent des odeurs de GNR mais pas insupportable non plus. L'ajout d'une grille d'aération à l'arrière du véhicule a amélioré la situation pour la plupart des conducteurs. La solution apportée par Frédéric pour encore améliorer la situation serait de rajouter une cloison étanche entre la cuve et l'habitacle de la voiture mais cela nécessite de gros travaux et pas sûr que cela soit réalisable. Compte tenu de la vétusté de certains véhicules et de la difficulté à la mettre en œuvre, cette solution n'est pas retenue. La solution cuve en plastique en lieu et place de la cuve métallique n'apporte rien de plus au niveau des odeurs.

Les véhicules vont être renouvelés sous environ 2 ans. Le service matériel a dorénavant prévu que les véhicules soient commandés avec une cloison étanche. Les prochaines que nous allons recevoir seront équipés (Lefèvre, Kricq).

Des chauffeurs demandent la mise en place d'un dispositif pour enrayer le tuyau correctement (mise en place de ce système=100€/véhicule). Frédéric va faire le nécessaire pour les installer.

Afin de limiter au maximum les odeurs il y a des règles de base à respecter par les conducteurs lors de l'utilisation des cuves :

- Ne pas dépasser le niveau maximum de remplissage de la cuve (trait vert, évite toute remontée de GNR par l'évent)



- 
- Essuyer de suite toute coulure de GNR
- Bien égoutter le pistolet avant de le ranger
- Nettoyer régulièrement son véhicule
- 

Le rapport est joint en annexe.

- **Information consultation sur le calendrier prévisionnel d'annualisation 2026**

Brice LEPERCQ présente aux membres du CSE le calendrier prévisionnel d'annualisation pour l'année 2026. Celui-ci est conforme aux critères d'annualisation et des quotas d'heures à réaliser.

Il est précisé que ce dernier est un calendrier prévisionnel pour cadrer l'annualisation.

Les collaborateurs qui souhaitent poser des CP en lieu et place de JA mis dans le calendrier en ont la possibilité. Cela favorisera l'augmentation de leur compteur horaire, donc leur rémunération.

Par ailleurs, comme prévu dans les accords groupe, les collaborateurs qui souhaitent poser en fin d'année des JACP ou des heures **HET non rémunérées** qu'ils ont accumulé en lieu et place des CP, pourront le faire. Cela leur permettra de garder des CP pour plus tard (mais ils ne seront pas rémunérés des heures qu'ils ont posé dans le calendrier...)

Patrick BAMBY comprend le calendrier mais il s'y oppose, car il n'est pas d'accord avec les accords groupe. Jorge SOARES abonde dans le même sens.

Il n'y a pas de remarque complémentaire

Les membres du CSE sont sollicités dans le cadre d'une consultation :

Avis favorables : 3

Avis défavorables : 2

Abstentions : 0

Avis favorable du CSE

- Point sur les comptes du CSE œuvres sociales et fonctionnement à fin août

Les comptes des œuvres sociales et fonctionnement sont présentés.

Compte tenu du bilan solde positif prévisionnel, et afin d'en faire bénéficier les salariés, Ivan DUPART propose des dépenses complémentaires, tout en maintenant un solde théorique positif au 31/12/2025:

Sur les œuvres sociales

- Mise en place du site POZEO (nouvelle lune), système de billetterie à prix réduit
- Distribution exceptionnelle d'une deuxième carte cadeaux de 90euros

Sur les œuvres de fonctionnement :

- Cadeau de fin 2025 ou début d'année 2026 du CSE – à définir

Après échange, il n'y a aucune objection des différents membres du CSE.

Projet fonctionnement 2025		BUDGET 2025		Prévision bilan à fin 2025		COMMENTAIRE
solde au 31/12/2024	14 134,04 €	recette	dépense	recette	dépense	
mois	libelle					
Janvier	frais courant + restauration + frais de 10% (OS)		-1 700,00 €	0,00 €	-1 515,95 €	frais courant + 10% OS + restauration (reunion du 17/01)
Fevrier	frais courant		-60,00 €	0,00 €	-52,95 €	frais courant
Mars	frais courant + restauration		-220,00 €	0,00 €	-759,90 €	Macif + frais courant + restauration (reunion du 14/03)
Avril	frais courant + macif		-760,00 €	11 368,00 €	-88,45 €	1er acompte + frais courant + restauration (reunion 30/04)
Mai	frais courant + restauration + 1er acompte	10 000,00 €	-220,00 €	0,00 €	-52,95 €	frais courant
Juin	frais courant + restauration + frais de dossier ANCV		-520,00 €	0,00 €	-406,55 €	frais courant + restauration (distrib ANCV) + frais ANCV
Juillet	frais courant + restauration		-220,00 €	0,00 €	-130,95 €	frais courant + restauration (reunion du 19/07)
Aout	frais courant		-60,00 €	0,00 €	-52,95 €	frais courant
Septembre	frais courant + restauration		-220,00 €	0,00 €	-220,00 €	frais courant + restauration (reunion du 19/09)
Octobre	frais courant + restauration + 2eme acompte	4 000,00 €	-220,00 €	4 000,00 €	-3 220,00 €	2 acompte + frais courant + restauration (reunion du 17/10) + Pozeo
Novembre	frais courant + restauration		-220,00 €	0,00 €	-220,00 €	frais courant + restauration (distrib ILLICADICI)
Decembre	frais courant + restauration + cadeaux		-4 220,00 €	0,00 €	-12 820,00 €	frais courant + restauration (reunion du 12/12) + cadeaux
<b>TOTAL RECETTE / DEPENSES du 01/01/2025 au 31/12/2025</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>-8 640,00 €</b>	<b>15 368,00 €</b>	<b>-19 540,68 €</b>	
<b>solde theorique au 31/12/2025</b>		<b>15 544,04 €</b>		<b>19 015,31 €</b>		

 sommes estimées

SUJVI Œuvres Sociales 2025		BUDGET 2025		Solde budgétaire (à fin 2025)		COMMENTAIRE
solde au 31/12/22 62444444		recette	dépense	recette	dépense	
mois	libellé					
Janvier	10% du compte de fonctionnement	1413,40€	0,00€	1413,00€	-1440,00€	10% fonctionnement + futuroscope
Février	cartes cadeaux	0,00€	-200,00€	1440,00€	0,00€	futureoscope
Mars	cartes cadeaux	0,00€	-200,00€	0,00€	-250,00€	carte cdx pacis et retraite
Avril	cartes cadeaux retraites	0,00€	-900,00€	31331,51€	0,00€	1er acompte+ANCV
Mai	1er acompte + Virement ANCV	27 500,00€	-23 500,00€	7 325,00€	-20 815,50€	VIR ANCV(137CARNETS)+remises ANCV
Juin	Espaces et chèques ANCV + frais de dossier du Fonctionnement	6 515,00€	0,00€	265,00€	-250,00€	5 D'ENVOI ET COM ANCV+CARTES CDX PACIS ET RETRAITE
Juillet	cartes cadeaux	0,00€	-200,00€	0,00€	0,00€	
Aout		0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Septembre	cartes cadeaux	0,00€	-200,00€	0,00€	-400,00€	CARTES CDX MARIAGE + 2 RETRAITES
Octobre	2eme acompte + virement illicado (172 cartes)	11 000,00€	-17 000,00€	11 000,00€	-18 500,00€	CARTES ILLICADO(180) + POZEG
Novembre	cartes cadeaux	0,00€	-200,00€	0,00€	-200,00€	CARTES CDX
Décembre		0,00€	0,00€	0,00€	-16 200,00€	2EME CARTES CDX EXCEPTIONNEL DE 90 EUROS
<b>TOTAL RECETTE / DEPENSES du 01/01/2025 au 31/12/2025</b>		<b>48 434,40€</b>	<b>-41 800,00€</b>	<b>52 774,51€</b>	<b>-58 055,50€</b>	
<b>solde théorique au 31/12/2025</b>		<b>24 832,41€</b>		<b>12 637,00€</b>		

 sommes estimées

## Questions des membres du CSE

### - Questions diverses

- Des questions ont été remontées par Patrick BAMBY au secrétaire et non traitées dans l'ordre du jour

Brice LEPERCQ répond que l'intégralité des thèmes ont bien été prise en compte.

Concernant la problématique des odeurs de carburant dans les camionnettes des conducteurs d'engins, le sujet a été abordé.

Concernant les vêtements de travail liées aux fortes chaleurs, le sujet a été abordé lors du précédent CSE et Brice LEPERCQ ne souhaite pas revenir sur cette thématique déjà abordé.

Patrick BAMBY objecte quel le sujet abordé concernait les manches courtes, mais pas les vêtements en général.

Concernant les camionnettes, la question était la suppression des cuves carburant dans les nouvelles camionnettes de transport de personnel et non pas les camionnettes de conducteurs d'engins.

- Frayler Miranda remonte que Les nouvelles camionnettes de transport arrivent sans réservoir GNR, ce qui entraine l'utilisation de bidons.

Fraylert Miranda prend pour exemple la nouvelle camionnette de Jérôme Chanoine, qui est très bien aménagée, mais dans laquelle il n'y a pas de cuve. Ils sont obliger d'utiliser de temps à autre des bidons.

Brice LEPERCQ va se renseigner sur le sujet. Certaines camionnettes ont été équipées de cuves, et d'autres non. Cela dépend de la commande passée par le service matériel qui a tenu compte des demandes spécifiques des exploitants.

La séance est levée à 15h30



